
	Signee	organizationIdentifier=NTRFR-200043115,commonName=sign.ecollectivites.fr,organizationalUnitName=0002 200043115,organizationName=e-Collectivites,countryName=FR	Envoyé en préfecture le 23/01/2026 Reçu en préfecture le 23/01/2026 Publié le
	Timestamp	2026-01-19T21:33:58.762+01:00	 ID : 044-264402116-20260113-2_2026_C-DE
	Hint	Signé par Bibard Marie-hélène, identifié par code SMS. Référence Preuve de signature : dortGtmcPVbKd4VIWoJCBT7NZ6Q0jHww Plateforme : https://sign.ecollectivites.fr	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité
Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de NANTES
Ville de LEGÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 044-264402116-20260113-4_2026_C-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEGÉ

Réunion du 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Social de LEGÉ se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry GRASSINEAU, Maire de LEGÉ et Président du CCAS.

Étaient présents : Monsieur Thierry GRASSINEAU, Mesdames Marie-Hélène BIBARD, Virgine LOQUAY, Jacqueline BOSSIS, Sonia LANDAIS, Monsieur Yvan DANET, Madame Marie-Reine MONTASSIER, Monsieur Jean-Pierre ROBLOT, Mesdames Fany GUILLOU et Anne-Marie BRÉMENT.

Étaient excusées : Mesdames Murielle RENAUD, Soizic MORINEAU et Catherine GARREAU.

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Votants : 10

Madame Marie-Hélène BIBARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 4/2026 – C Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de LEGÉ relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire communal à vocation sociale

Le conseil municipal de LEGÉ a décidé la mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS de LEGÉ et la commune concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire communal à vocation sociale.

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est compétent pour mener des actions d'action sociale facultative au bénéfice des personnes en difficulté ;

CONSIDERANT que la commune a créé un dispositif d'hébergement temporaire pour répondre à des situations d'urgence ou de précarité sociale ;


Thierry Grassineau
Président du CCAS Legé
23 janv. 2026

CONSIDERANT que la convention de partenariat permet de définir clairement les rôles respectifs de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS n'est ni propriétaire ni gestionnaire du logement concerné.

.../...

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approbation de la convention de partenariat

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre le CCAS et la commune relative à la mise en œuvre du dispositif d'hébergement temporaire communal à vocation sociale , telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : Rôle du CCAS

Décide que, dans le cadre de cette convention, le CCAS est chargé notamment :

- de l'instruction des demandes d'hébergement temporaire d'urgence,
- de l'évaluation de la situation sociale des demandeurs,
- de la proposition des bénéficiaires de la commune,
- de l'accompagnement social des personnes accueillies,
- du suivi des situations en vue d'un accès à une solution de logement durable.

Article 3 : Nature du dispositif

Prend acte que :

- l'hébergement est accordé à titre temporaire, précaire et exceptionnel,
- il ne constitue ni un logement ni une résidence principale,
- il n'ouvre aucun droit au maintien dans les lieux,
- il est exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.

Article 4 : Modalités financières et de gestion

Précise que :

- le CCAS n'encaisse aucune redevance ou participation financière liée à l'occupation du logement,
- la gestion administrative, matérielle et financière du logement relève exclusivement de la commune.



Article 5 : Autorisation donnée au Président

Autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à

- signer la convention de partenariat avec la commune,
- signer tout avenant éventuel,
- accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
LEGÉ, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène BIBARD

	Signee	organizationIdentifier=NTRFR-200043115,commonName=sign.ecollectivites.fr,organizationalUnitName=0002 200043115,organizationName=e-Collectivites,countryName=FR	Envoyé en préfecture le 23/01/2026 Reçu en préfecture le 23/01/2026 Publié le
	Timestamp	2026-01-19T21:34:04.196+01:00	 ID : 044-264402116-20260113-4_2026_C-DE
	Hint	Signé par Bibard Marie-hélène, identifié par code SMS. Référence Preuve de signature : dortGtmcPVbKd4VIWoJCBT7NZ6Q0jHww Plateforme : https://sign.ecollectivites.fr	

Le conseil d'administration du CCAS



APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du logement temporaire d'urgence, ci-annexé,



APPROUVE la mise à disposition du logement temporaire d'urgence aux autres CCAS du territoire Sud Retz Atlantique Communauté avec la signature d'une convention d'occupation.



AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Extrait certifié conforme
LEGÉ, le 14 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène BIBARD

	Signee	organizationIdentifier=NTRFR-200043115,commonName=sign.ecollectivites.fr, organizationalUnitName=0002 200043115,organizationName=e-Collectivites,countryName=FR	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 23/01/2026 Reçu en préfecture le 23/01/2026 Publié le </div> 
	Timestamp	2026-01-19T21:34:01.511+01:00	ID : 044-264402116-20260113-3_2026_C-DE
	Hint	Signé par Bibard Marie-hélène, identifié par code SMS. Référence Preuve de signature : dortGtmcPVbKd4VIWoJCBT7NZ6Q0jHww Plateforme : https://sign.ecollectivites.fr	

	Signee	organizationIdentifier=NTRFR-200043115,commonName=sign.ecollectivites.fr, organizationalUnitName=0002 200043115,organizationName=e-Collectivites,countryName=FR	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 23/01/2026 Reçu en préfecture le 23/01/2026 Publié le  ID : 044-264402116-20260113-5_2026_C-DE </div>
	Timestamp	2026-01-19T21:34:07.214+01:00	
	Hint	Signé par Bibard Marie-hélène, identifié par code SMS. Référence Preuve de signature : dortGtmcPVbKd4VIWoJCBT7NZ6Q0jHww Plateforme : https://sign.ecollectivites.fr	

	Signee	organizationIdentifier=NTRFR-200043115,commonName=sign.ecollectivites.fr, organizationalUnitName=0002 200043115,organizationName=e-Collectivites,countryName=FR	Envoyé en préfecture le 23/01/2026 Reçu en préfecture le 23/01/2026 Publié le
	Timestamp	2026-01-19T21:33:56.203+01:00	 ID : 044-264402116-20260113-1_2026_C-DE
	Hint	Signé par Bibard Marie-hélène, identifié par code SMS. Référence Preuve de signature : dortGtmcPVbKd4VIWoJCBT7NZ6Q0jHww Plateforme : https://sign.ecollectivites.fr	